

Direction Générale des Services
Assemblées

Arrêté N° 15-1136

Retirant l'arrêté n°13-0872 et accordant délégation de signature à Monsieur Éric MORATILLE, Directeur Général des Services du Département

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1001 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CD_15_1005 en date du 2 avril 2015 donnant délégation à la Présidente du Conseil Départemental ;

Considérant la nomination de M. Éric MORATILLE en qualité de Directeur général des services (DGSD) ;

Considérant la nomination de M. Jean TOGUYENI, Directeur des Routes, Transports et Bâtiments (DRTB), en qualité de Directeur Général Adjoint en charge du pôle « Infrastructures » ;

Considérant la nomination de Mme Valérie KREMSKI-FREY, Directrice de la Solidarité Départementale (DSD), en qualité de Directrice Générale Adjointe en charge du pôle social ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Éric MORATILLE, Directeur départemental des services, pour signer, au nom de la Présidente du Conseil Départemental, à l'exception des rapports et délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, tous les actes, arrêtés, conventions, courriers, décisions, correspondance, offres et documents relatifs à :

- l'étude, la préparation et la mise en œuvre des compétences du Département de la Lozère,
- la gestion du personnel départemental.

Au titre de la commande publique du Département :

Dans la limite d'un engagement de dépenses d'un montant de 90 000 € HT, tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché, de la convention ou du contrat et des avenants éventuels;

Au delà du seuil de 90 000 € HT :

- la signature de toutes correspondances de consultation et préparation de marchés, contrats ou conventions à destination de sociétés, agences, bailleurs privés, communes.... ;
- la signature de toutes correspondances relatives à l'établissement de devis et propositions de prix ;
- la signature des décisions relative à l'exécution des marchés : ordres de service, vérifications, admission.
- les certifications de factures et les attestations de service fait.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement ou d'indisponibilité de M. Éric MORATILLE, les délégations visées à l'article 1 sont accordées à :

- M. Jean TOGUYENI, Directeur Général Adjoint en charge du pôle « infrastructures » ;
- Mme Valérie KREMSKI-FREY, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle social ;

ARTICLE 3 : Sont placés sous la responsabilité du directeur général des services :

- le service des Assemblées
- la mission « Lozère 2020 et d'appui aux projets ».

ARTICLE 4 : Madame Sandrine AGUILHON, est autorisée à signer, en qualité de chef de service pour les attributions relevant du service des assemblées :

- Les états des frais de déplacement, les ordres de mission et les demandes de formation des agents placés sous sa responsabilité

Au titre des attributions des services :

- Les correspondances et documents administratifs de gestion courante relevant des compétences du service, à l'exception des rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil départemental et des arrêtés,
- Les actes relatifs à la constatation des faits et les dépôts de plainte,
- Le dépôt des actes au contrôle de légalité, la certification du caractère exécutoire des actes, les ampliements et copies conformes,
- Les attestations d'affichage ,
- Les bordereaux de versements aux archives.

Au titre de la commande publique du service :

Dans la limite d'un engagement de dépenses d'un montant inférieur à 2 000 € HT, tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché, de la convention ou du contrat et des avenants éventuels,
Au delà du seuil de 2 000 € HT :

- la signature des décisions relatives à l'exécution des marchés : ordres de service, bordereaux supplémentaires des prix, constats, décomptes mensuels, états d'acompte, projets de décomptes généraux, procès-verbaux des opérations préalables à la réception, propositions du maître d'œuvre et décisions du maître d'ouvrage, décisions d'admettre ou de rejeter les prestations, courriers de mises en demeure des titulaires, décision de résiliation, décision de prolongation des délais d'exécution,
- les actes à caractère technique et comptable nécessaires à la liquidation des dépenses et à l'émission des titres de recettes (à l'exception des mandats et titres de recettes), les certifications de factures et attestations de service fait.

ARTICLE 5 : Monsieur Guillaume DELORME, est autorisé à signer, en qualité de chef de projet « Lozère 2020 et d'appui aux projets »:

- Les états des frais de déplacement, les ordres de mission et les demandes de formation des agents placés sous sa responsabilité

Au titre des attributions de la mission :

- Les correspondances et documents administratifs de gestion courante relevant de la mission « Lozère 2020 et d'appui aux projets » à l'exception des rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil départemental et des arrêtés,
- Les actes relatifs à la constatation des faits et les dépôts de plainte,
- Le dépôt des actes au contrôle de légalité, la certification du caractère exécutoire des actes, les ampliations et copies conformes,
- Les bordereaux de versements aux archives.

ARTICLE 6 : Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté, ainsi que les dispositions de l'arrêté n°13-0872.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à la paierie départementale et à la Préfecture de la Lozère.

Mende, le 3 avril 2015

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL
Signé